



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
27 MAI 2021**

COMPTE RENDU

Les membres du Conseil Municipal se sont réunis le 27 mai 2021 à la salle polyvalente, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Didier LEVEQUE dans un premier temps et de Monsieur Gilbert JAROSSAY par la suite, par convocation en date du 25 mai 2021.

Etaient présents :

Messieurs Chaïb AJÏACH, Guillaume CHATELOT, Olivier DEVAUX, Damien DOUTRELANT, Antony HOSS, Gilbert JAROSSAY, Philippe LAPORTE, Guillaume SALA, Christophe SONTOT, Patrice VALOGNES

Mesdames Cyrille FAGOT, Josette STEFANIAK, Marie TOUPENCE, Valérie TOUPENCE

Était absente excusée : Madame Martine HERNAULT

Secrétaire de séance

Monsieur Guillaume CHATELOT



I. Election du Maire

La séance a été ouverte sous la Présidence de Madame Josette STEFANIAK plus âgée des membres du conseil municipal (L. 2122-8 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur Guillaume CHATELOT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (L. 2121-15 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quatorze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin,

aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Messieurs Christophe SONTOT et Guillaume SALA.

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au Président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre des bulletins trouvés dans l'urne	14
A déduire Bulletins Blancs	0
Suffrages exprimés	14
Majorité absolue	8

Monsieur Gilbert JAROSSAY a obtenu 14 voix.

Monsieur Gilbert JAROSSAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire et immédiatement installé.

II. Création de postes d'Adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 et L.2122-2,

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant cependant que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune un effectif maximum de 4 adjoints.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Le Maire,

Rappelle qu'actuellement 4 postes d'adjoints existaient sur la collectivité, le Conseil Municipal, à l'unanimité, et après en avoir délibéré décide de maintenir à 4 le nombre des postes d'adjoints.

III. Election des Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17,

Monsieur Le Maire rappelle que les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer l'élection du Premier Adjoint.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Election du 1^{er} Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de bulletins blancs	01
Suffrage exprimé	13
Majorité absolue	08

Candidat : Madame Josette STEFANIAK

Madame Josette STEFANIAK a obtenu 13 voix

Madame Josette STEFANIAK, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 1^{er} Maire Adjoint (1^{er} tour) et est immédiatement installée.

Dans les mêmes formes

Election du 2^{ème} Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de bulletins blancs	0
Suffrage exprimé	14
Majorité absolue	08

Candidat : Madame Cyrille FAGOT

Madame Cyrille FAGOT a obtenu 14 voix

Madame Cyrille FAGOT, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée 2^{ème} Maire Adjoint (1^{er} tour) et est immédiatement installée.

Dans les mêmes formes

Election du 3^{ème} Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de bulletins blancs	01
Suffrage exprimé	13
Majorité absolue	08

Candidat : Monsieur Olivier DEVAUX

Monsieur Olivier DEVAUX A obtenu 13 voix

Monsieur Olivier DEVAUX, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé 3^{ème} Maire Adjoint (1^{er} tour) et est immédiatement installé.

Dans les mêmes formes

Election du 4^{ème} Adjoint

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
Nombre de bulletins blancs	00
Suffrage exprimé	14
Majorité absolue	08

Candidat : Monsieur Guillaume CHATELOT

Monsieur Guillaume CHATELOT a obtenu 14 voix

Monsieur Guillaume CHATELOT, ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} Maire Adjoint (1^{er} tour) et est immédiatement installé.

IV. Indemnités du Maire et des Adjoints

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2123-23 à l'article L.2123-24,

Considérant que le code susvisé fixe les taux minimums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjoints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

Article 1

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandat locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des Collectivités Territoriales :

	Taux en % IBT	Montant Brut
Monsieur Gilbert JAROSSAY - Maire	40,3	1 567,43 €
Madame Josette STEFANIAK – 1 ^{ère} Adjointe	10,7	416,17 €
Madame Cyrille FAGOT – 2 ^{ème} Adjointe	10,7	416,17 €
Monsieur Olivier DEVAUX – 3 ^{ème} adjoint	10,7	416,17 €
Monsieur Guillaume CHATELOT – 4 ^{ème} Adjoint	10,7	416,17 €

Article 2

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6531 du budget communal

V. Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire de la Commune peut recevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1

Le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, et par délégation du Conseil Municipal :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- De passer les contrats d'assurance
- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme
- D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les termes définis par le Conseil Municipal
- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le Conseil Municipal
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue au troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil Municipal
- D'exercer, au nom de la Commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme

Article 2

Conformément à l'article L.2122-17 du code général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Article 3

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

VI. Elections des délégués aux commissions communales et aux structures intercommunales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, et après présentation des différentes structures communales et intercommunales, procède à l'élection des délégués de la Commune, à savoir :

Structures Intercommunales

S.I. SCOLAIRE CHAMPDEUIL / CRISENOY

43, Rue Grande
77390 CHAMPDEUIL

Titulaires : Madame Josette STEFANIAK
Monsieur Guillaume CHATELOT
Suppléants : Monsieur Philippe LAPORTE
Monsieur Damien DOUTRELANT

SYNDICAT INTERCOMMUNAL RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL CRISENOY CHAMPDEUIL

18 Rue des Noyers
77390 CRISENOY

Titulaires : Monsieur Guillaume SALA
Monsieur Olivier DEVAUX
Monsieur Patrice VALOGNES
Suppléants : Monsieur Guillaume CHATELOT
Madame Josette STEFANIAK
Monsieur Chaïb AJÏACH

COMITE INTERCOMMUNAL ACTION SOCIALE DU FOYER RESIDENCE POUR PERSONNES AGEES DE MORMANT

31 Rue de Bagneaux
77720 MORMANT

Titulaires : Monsieur Olivier DEVAUX
Monsieur Chaïb AJÏACH
Suppléants : Madame Marie TOUPENCE
Madame Valérie TOUPENCE

SYNDICAT MIXTE DE LA CRECHE DE VERNEUIL L'ETANG ET SES ALENTOURS

16 Rue Jean Jaurès
77390 VERNEUIL L'ETANG

Titulaires : Monsieur Damien DOUTRELANT
Monsieur Gilbert JAROSSAY
Suppléants : Monsieur Patrice VALOGNES
Monsieur Guillaume SALA

**SYNDICAT MIXTE DE LA CHARTE INTERCOMMUNALE DE
DEVELOPPEMENT CRISENOY / FOUJU / MOISENAY**

Mairie

77950 MOISENAY

Titulaires : Monsieur Gilbert JAROSSAY
 Monsieur Olivier DEVAUX
Suppléants : Monsieur Philippe LAPORTE
 Monsieur Patrice VALOGNES

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION ALMONT BRIE
CENTRALE**

Mairie

77370 NANGIS

Titulaire : Monsieur Gilbert JAROSSAY
Suppléant : Monsieur Olivier DEVAUX

S.I.E.T.O.M.

6 Rue Abel Leblanc

77220 PRESLES EN BRIE

Titulaires : Monsieur Olivier DEVAUX
 Monsieur Guillaume CHATELOT
Suppléants : Monsieur Philippe LAPORTE
 Monsieur Chaïb AJÏACH

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES ENERGIES DE SEINE ET MARNE

1 Rue Claude Bernard

77000 LA ROCHETTE

Titulaires : Madame Josette STEFANIAK
 Monsieur Patrice VALOGNES
Suppléant : Monsieur Antony HOSS

COMMUNAUTE DE COMMUNES Brie des Rivières et Châteaux

1 Rue des Petits Champs

77820 LE CHATELET EN BRIE

Titulaire : Monsieur Gilbert JAROSSAY
Suppléant : Madame Josette STEFANIAK

Commissions communales

L'ensemble des membres présents ont souhaité maintenir le mode de fonctionnement des commissions communales permettant de privilégier le travail d'équipe et l'implication de

chacun. Par conséquent, elles seront composées de référents pour la gestion quotidienne mais l'ensemble des membres du conseil y seront délégués.

Commission Enjeu

Référent : Cyrille FAGOT
Adjointe : Marie TOUPENCE

Commission Travaux et Voirie

Référents : Philippe LAPORTE
Patrice VALOGNES
Antony HOSS
Guillaume SALA

Commission Animation Festive et Culturelle

Référents : Cyrille FAGOT
Chaïb AJIACH
Christophe SONTOT
Damien DOUTRELANT
Guillaume CHATELOT

Commission Communication

Référents : Guillaume CHATELOT
Marie TOUPENCE
Olivier DEVAUX
Cyrille FAGOT
Christophe SONTOT
Chaïb AJIACH

Commission d'Appel d'Offres

Président : Gilbert JAROSSAY
Titulaires : Olivier DEVAUX
Antony HOSS
Chaïb AJIACH
Philippe LAPORTE
Suppléants : Josette STEFANIAK
Guillaume SALA
Damien DOUTRELANT

Référent Défense

Référent : Christophe SONTOT

Référent CNAS

Référent : Philippe LAPORTE

Commissions Thématiques de la CCBRC

Commission Eau – Assainissement – Eaux pluviales

Titulaire : Patrice VALOGNES
Suppléant : Damien DOUTRELANT

Commission Développement économique et Emploi

Titulaire : Chaïb AJIACH
Suppléant : Guillaume SALA

Commission Travaux et Aménagement numérique

Titulaire : Guillaume CHATELOT
Suppléant : Gilbert JAROSSAY

Commission Action sociale

Titulaire : Josette STEFANIAK
Suppléant : Cyrille FAGOT

Commission Petite enfance

Titulaire : Gilbert JAROSSAY
Suppléant : Damien DOUTRELANT

Commission Développement touristique

Titulaire : Patrice VALOGNES
Suppléant : Olivier DEVAUX

Commission Environnement

Titulaire : Philippe LAPORTE
Suppléant : Patrice VALOGNES

Commission Enfance, jeunesse et sports

Titulaire : Marie TOUPENCE
Suppléant : Chaïb AJIACH

Commission Aménagement de l'espace et Urbanisme

Titulaire : Olivier DEVAUX
Suppléant : Damien DOUTRELANT

Commission Gens du voyage

Titulaire : Gilbert JAROSSAY
Suppléant : Guillaume SALA

Commission Collecte et traitements des déchets

Titulaire : Philippe LAPORTE
Suppléant : Olivier DEVAUX

Commission Mutualisation

Titulaire : Josette STEFANIAK
Suppléant : Gilbert JAROSSAY

Commission Bâtiment -Habitat et Patrimoine

Titulaire : Philippe LAPORTE
Suppléant : Chaïb AJIACH

Commission Transport

Titulaire : Cyrille FAGOT
Suppléant : Gilbert JAROSSAY

Commission Culture :

Titulaire : Marie TOUPENCE
Suppléant : Christophe SONTOT



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire demande si des questions subsistent. Aucune question n'étant posée, Monsieur Le Maire clôture la séance à 20h00